



Approuvé lors du Collège Communal du 31 mars 2025

Pouvoir organisateur : Administration communale d'Aubel

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR PLAIN'AUBEL

Dénomination du lieu d'accueil

Plain'Aubel.

Objectif et champ d'application

La plaine communale vise à offrir un environnement sécurisé, sain et éducatif pour les enfants âgés de 2,5 ans à 12 ans, favorisant leur épanouissement et leur développement personnel.

Le présent règlement s'applique à tous les enfants inscrits à la plaine d'Aubel, ainsi qu'à leurs parents ou tuteurs, aux moniteur(trice)s, au personnel encadrant et aux visiteurs.

Lieux

Pour garantir un accueil optimal et sécurisé, Plain'Aubel se déroule sur deux sites distincts, permettant une répartition adaptée des groupes en fonction de l'âge des enfants.

Un premier site est réservé pour les plus petits, soit de 2,5 ans à 6 ans et se situe à l'école communale de Saint Jean Sart et de la Clouse. Cette école compte deux implantations et la plaine s'organise une année sur deux dans chaque implantation.

Un deuxième site est réservé pour les plus grands, soit de 7 ans à 12 ans et se situe au hall omnisports d'Aubel.

Encadrement

Le taux d'encadrement de la plaine d'Aubel respecte le cadre légal fixé par le Décret ATL, soit 1 encadrant par tranche entamée de 8 enfants de moins de 6 ans et 12 enfants de plus de 6 ans.

Accessibilité

La plaine est accessible à tout enfant âgé de 2,5 à 12 ans.

Les enfants sont répartis en 5 groupes en fonction de leur âge.

Groupe 1 : de 2,5 ans à 4 ans. (Condition d'admission : l'enfant doit avoir 2,5 ans à la date du début de la plaine)

Groupe 2 : de 5 à 6 ans.

Groupe 3 : de 7 à 8 ans.

Groupe 4 : de 9 à 10 ans.

Groupe 5 : de 11 à 12 ans.

La plaine d'Aubel s'inscrit dans une démarche inclusive et veille au respect de chaque enfant, sans distinction d'origine, de situation familiale, sociale, culturelle ou de besoins spécifiques.

Les enfants à besoins spécifiques sont pris en compte dans la mesure des moyens disponibles, et surtout en collaboration avec les parents.

Dans la fiche d'inscription, il est demandé aux parents de mentionner si l'enfant a des besoins spécifiques et si nécessaire, un entretien est proposé entre le moniteur(trice) et le parent afin de discuter sur comment accompagner au mieux l'enfant.

Modalités d'inscriptions

Afin d'assurer le meilleur encadrement possible et une sécurité optimale, la commune fonctionne avec des inscriptions au préalable.

Une fiche d'inscription doit donc être impérativement complétée. Dans celle-ci, le parent peut inscrire son enfant pour une seule semaine ou plusieurs.

Cette fiche doit être complétée en ligne sur le site de la commune.

Si les parents ne sont pas à l'aise avec l'outil informatique, deux alternatives s'offrent à eux :

1. Ils peuvent recevoir la fiche d'inscription en version papier en s'adressant à l'Administration communale
2. Ils peuvent se rendre au CPAS pour compléter la demande en ligne accompagné par un travailleur social.

Participation financière

La participation financière demandée aux parents est de

- 10€ de frais d'inscription par enfant.
Ce montant forfaitaire correspond aux frais liés au dossier administratif et aux assurances.
- 40€ par semaine pour les aubelois ou 60€ par semaine pour les non-aubelois.
Ce montant hebdomadaire est demandé par semaine d'inscription et correspond à toutes les activités prévues pour une semaine de plaine.

Le paiement ne peut être effectué que par virement bancaire uniquement, l'argent liquide ne sera pas accepté.

Ce paiement s'effectue sur le compte bancaire suivant : BE63 0910 2231 7608 en mentionnant le NOM et le PRENOM de l'enfant ainsi que le groupe d'âge dans lequel l'enfant sera inscrit (information communiquée lors du mail de prise en compte de la demande d'inscription).

L'inscription ne sera valide qu'après réception du paiement bancaire. Les paiements doivent donc être fait le plus tôt possible et au plus tard la veille du premier jour de la plaine.

En cas de difficultés financières, il est proposé aux parents de payer les montants de manière échelonnée et/ou de se rendre au CPAS pour la prise en charge des frais via le fond socioculturel.

Collations et repas

Lors de la plaine communale, l'organisation des repas vise à garantir le bien-être des enfants tout au long de la journée, tout en favorisant des habitudes alimentaires équilibrées et conviviales.

- Les parents sont invités à prévoir la collation du matin, le repas de midi ainsi qu'une gourde personnelle pour leur enfant. Les repas de midi fournis par les familles sont stockés de manière appropriée, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire, notamment en ce qui concerne la conservation au frais lorsque cela est nécessaire et ce jusqu'à la prise du repas.
- La plaine met de l'eau fraîche à disposition en continu afin que les enfants puissent s'hydrater librement tout au long de la journée.
- La collation de l'après-midi est offerte par la plaine communale. Celle-ci est variée et adaptée aux enfants.
- Certaines collations de l'après-midi sont préparées avec les enfants, accompagnés des moniteur(trice)s, dans le cadre d'activités culinaires favorisant la découverte, l'autonomie et le plaisir de faire ensemble (crêpes, cupcakes, salade ou brochettes de fruits, cookies, etc.).
- À titre ponctuel et dans un esprit festif et convivial, un barbecue ou un repas "pizza" peut être proposé au moment du repas de midi. Dès lors, les parents sont prévenus la veille afin qu'ils puissent prévoir en conséquence s'il préfère que leur enfant mange autre chose.

Cette organisation permet d'allier cadre structurant, convivialité et éducation au goût, tout en respectant le rythme et les besoins des enfants.

Assurances et soins médicaux

Une assurance couvre la responsabilité civile de la commune d'Aubel ainsi que la responsabilité civile personnelle des enfants accueillis à la plaine communale et des moniteur(trice)s.

Une autre assurance couvre également les accidents corporels des enfants et des moniteur(trice)s.

Tout accident survenu aux enfants durant la plaine fait l'objet d'une déclaration d'accident établie dans les plus brefs délais.

Les moniteur(trice)s disposent de la fiche médicale de chaque enfant et d'une liste de numéros de téléphone des personnes responsables, des médecins traitants et services de secours les plus proches.

Une boîte de secours réglementée par la Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) est mise à la disposition des moniteur(trice)s pour soigner les contusions bénignes. En cas de petits accidents, les plaies sont donc nettoyées et désinfectées ou traitées de manière adéquate (sérum physiologique, désinfectant neutre et pansements). Le contrôle de l'évolution des plaies reste du ressort des parents. En cas d'accident plus conséquent, les secours et les responsables de l'enfant sont directement avertis.

Si un enfant est malade pendant la plaine, ses responsables seront avertis directement par téléphone et, dans la mesure de leurs possibilités, viendront chercher leur enfant le plus rapidement possible afin d'éviter au maximum le risque d'épidémie et de contagion.

Droit à l'image

Dans le respect de la vie privée des enfants et conformément à la réglementation en vigueur, aucune photo ou vidéo sur laquelle un enfant est identifiable ne peut être prise ou diffusée sans l'accord préalable et écrit des parents ou des responsables légaux.

Les images éventuellement réalisées dans le cadre des activités de la plaine communale ont pour seul objectif de valoriser les projets et la vie collective du milieu d'accueil (affichage interne, supports de communication communaux, site internet, réseaux sociaux de la Commune, etc.).

Les parents sont informés de l'usage potentiel de ces images et peuvent à tout moment retirer leur autorisation. Aucune image ne sera utilisée à des fins commerciales et une attention particulière est portée au respect, à la dignité et à la sécurité des enfants représentés.

En pratique, l'autorisation relative au droit à l'image est demandée aux parents lors de l'inscription de l'enfant à la plaine communale, via un document spécifique à compléter et à signer. Cette autorisation peut être accordée ou refusée librement et peut être modifiée ou retirée à tout moment, sur simple demande écrite auprès de l'organisation. En cas de refus ou de retrait de l'autorisation, l'enfant ne sera pas photographié ou filmé de manière identifiable.

Comportements attendus de chaque enfant

Comportement général et langage approprié

- Les enfants doivent adopter une attitude positive, respectueuse et coopérative en tout temps.
- Les jeux violents ou dangereux sont totalement interdits afin de garantir la sécurité de tous.
- L'utilisation de gros mots, d'insultes ou de tout vocabulaire inapproprié est à proscrire.
- Un langage respectueux contribue à un environnement positif et bienveillant pour tous.

Objets personnels

- Il est conseillé de n'apporter aucun objet de valeur ou d'argent à la plaine.
- L'utilisation des smartphones et GSM est interdite durant les heures de plaine. La plaine décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.
- En outre, il est formellement interdit d'apporter des jeux électroniques ainsi que tout objet coupant ou dangereux.
- Si des objets ont été oubliés, ils seront conservés au sein de la plaine. Les enfants et leurs parents sont invités à vérifier régulièrement les bacs des objets perdus. A la fin de la période de la plaine, tout objet non repris sera donné à une association caritative.

Respect des lieux - Propreté des bâtiments, espaces extérieurs et utilisation des installations

- Les enfants, accompagnés des moniteur(trice)s, sont tenus de maintenir les lieux propres en utilisant les poubelles mises à disposition.
- Il est formellement interdit de gribouiller, dessiner ou détériorer les murs, les meubles ou tout autre équipement.
- Toute dégradation volontaire est interdite afin de préserver un environnement agréable pour tous.
- Les installations et équipements doivent être utilisés de manière appropriée et avec précaution.
- Une utilisation correcte des équipements garantit leur durabilité et leur disponibilité pour tous les enfants.

Respect d'autrui

- Les enfants doivent traiter leurs camarades avec respect, courtoisie et bienveillance.
- Les comportements agressifs, qu'ils soient physiques (bagarres, coups) ou verbaux (insultes, moqueries), ne sont pas tolérés pour maintenir une ambiance harmonieuse.
- Les enfants doivent respecter les consignes données par les moniteur(trice)s et le personnel encadrant.
- Une attitude respectueuse et coopérative envers le personnel est essentielle pour le bon fonctionnement de la plaine.

Respect des règles de sécurité

- Les consignes de sécurité doivent être respectées scrupuleusement (ex. : ne pas courir dans les couloirs, respecter les zones de jeux délimitées).
- Un respect strict des règles de sécurité assure un environnement sans risque pour tous les participants.

Conséquences en cas de non-respect du règlement

- En cas d'infraction au règlement, un entretien avec le/la jeune et la cheffe de plaine sera organisé pour discuter de la situation.
- Des discussions avec les parents et les moniteur(trice)s responsables seront tenues pour trouver des solutions adaptées.
- Une évaluation régulière des solutions mises en place et de leur évolution sera effectuée pour assurer une amélioration.
- En cas d'infractions graves ou répétées, une décision sera prise en collaboration avec les parents, les moniteur(trice)s responsables et la direction de la plaine.
- Les mesures peuvent aller jusqu'à une exclusion temporaire (d'une journée) ou définitive de la Plaine d'Aubel.

Entrée en vigueur et affichage

Le présent règlement entre en vigueur dès son affichage dans les locaux de la plaine communale.

Prise de connaissance

Le parent signera un exemplaire du présent règlement avec la mention « lu et approuvé ».

Je soussigné(e) Madame/Monsieur responsable de
..... certifie avoir pris connaissance
du règlement d'ordre intérieur de Plain'Aubel.

Signature(s) :